

Actu Api

Ce 2 mai, l'Europe a pris une nouvelle dimension, avec l'accord de onze pays sur une monnaie commune : l'Euro.

Il y a quarante ans, les pères fondateurs de la Communauté européenne ont voulu la création d'une union d'hommes et de femmes solidaires, vivant pacifiquement dans leurs régions d'origine, sans barrières pour la recherche de travail, le commerce ou les loisirs et depuis, l'Europe se construit tout doucement dans tous les domaines de notre vie..

En apiculture aussi, nous devons maintenant vivre à l'heure européenne avec tout ce qui peut unir et rassembler autour d'une même passion : l'abeille, elle qui n'a pas attendu les traités pour aller butiner au-delà des frontières.

Depuis ce 12 mars 1998, la Communauté européenne cofinance, dans chaque pays, un programme visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel.

A Namur, le 22 mars dernier, les apiculteurs de Wallonie et de Bruxelles, ont élu démocratiquement onze représentants formant avec les trois délégués au COPA des trois organisations apicoles wallonnes, le comité d'accompagnement du programme européen pour la partie francophone du pays.

Ces personnes représentant toutes les facettes de notre apiculture ont pour mission de participer à la conception et au suivi du programme. Elles bénéficient de l'appui des trois groupes de travail suivants :

n° 2



1. Information et formation des apiculteurs
2. Assistance technique, économique et sanitaire
3. Élevage et sélection du cheptel apicole

Tout apiculteur de Wallonie et de Bruxelles qui souhaite participer à un de ces groupes peut prendre contact avec le CARI au 010/47 34 16.

Dès à présent, l'édition de la présente revue d'information ACTUAPI, la mise en place des ruchers de surveillance sanitaire et la définition d'un programme d'amélioration du cheptel représentent la première application pratique de ce programme européen.

Depuis un siècle, l'apiculture a évolué progressivement, l'abeille s'est adaptée aux mutations de son environnement. À nous apiculteurs de relever le défi européen, de faire progresser notre apiculture et répondre à la demande croissante de produits sains.

Les membres du Comité qui vous représentent

BRABANT WALLON

- KEPPENS Eliane, Rebecq
02 /395 66 97
16 ans d'apic. - 9 colonies - conf. apicole
- GOUDER Christian, Rixensart
02/6541415
9 ans d'apic. - 3 colonies

BRUXELLES

- ROBERTI-LINTEMANS Yves, Grimbergen
02/ 270 98 86
8 ans d'apic. - 6 colonies - assistant apicole - conf. apic. (Bruxelles)

NAMUR

- WILLEKENS Godelieve, Ligny
071 /88 91 06
3 ans d'apic. - 4 colonies
- MOREAU Willy,
071/ 61 28 78
ans d'apic. - colonies.

LUXEMBOURG

- RONGVAUX François, Musson
063/ 67 77 86
36 ans d'apic. - 20 colonies + élevage - conf. apic. (Val d'Attert) - assistant apicole
- SOSSON Marie-Reine, Arlon
063/ 22 61 75
34 ans d'apic. - conf. apic. (Val d'Attert)
- 15 colonies

HAINAUT

DUSART Gérard, Chapelle-à-Wattines
069 /66 45 53
22 ans d'apic. - 50 colonies, conf. + assistant apic.
R.P. RÉGINALD DE MEURISSE, Houtaing
068/ 64 55 45
47 ans d'apic. - conf. apic. (Ecole de la Berlière) - 32 colonies

LIÈGE

LIEPIN Maurice, Fleron
04/ 358 91 21
37 ans d'apic. - conf. apic. - 60 ruches + pollini.
PIRENNE Joseph, Retinne
04/ 358 30 50
42 ans d'apic. - conf. apic. (Liège) - 12 colonies - Musée de Tilff.

C.O.P.A. - C.O.G.E.C.A. :

- BRUNEAU Étienne, Louvain-la-Neuve
010/ 47 34 16
- ROBERT Philippe, Sart-st-Laurent
071/ 71 29 67
- DEBONGNIE Xavier, Léglise
063/ 43 37 16

Venez nous rejoindre

Si le Comité d'accompagnement a pour mission de participer à la conception et au suivi du programme européen, les groupes de travail ont pour objectif de lui apporter une aide concrète. Ils doivent par exemple préparer les dossiers, rechercher les informations disponibles, donner un avis de terrain.

Trois groupes de travail ont été mis en place. Tout apiculteur qui le désire y est le bienvenu. Chacun peut participer à une ou plusieurs réunions en fonction de son intérêt ou de sa compétence pour le thème abordé. Dans la mesure du possible, nous vous présenterons un calendrier des réunions avec leur ordre du jour.

base de cette réflexion, le groupe formulera des propositions de sujets à traiter au travers d'ACTUAPI. Il travaillera également à l'élaboration d'autres supports d'informations (conférences...). Ce numéro d'ACTUAPI est déjà une première concrétisation du travail réalisé.

1. Information et formation des apiculteurs

L'information et la formation des apiculteurs font partie des priorités du programme. Il est dès lors normal qu'un groupe de travail soit directement attaché à cette mission difficile. Dans un premier temps son rôle portera certainement sur une analyse précise de la situation et sur les besoins réels des apiculteurs. Quelle est la situation ? Que faire pour l'améliorer ? Où sont les priorités ? Voilà des questions auxquelles il faudra répondre concrètement. Sur

2. Assistance technique, économique et sanitaire

Les missions de ce groupe sont assez précises : participer à la mise en place d'un réseau de surveillance sanitaire, assurer un suivi des indicateurs économiques et environnementaux de l'apiculture wallonne et participer à l'élaboration d'un code de bonne conduite apicole en matière d'hygiène alimentaire. Actuellement, plusieurs ruchers ont commencé leurs recensements (mortalité naturelle de varroas, évolution de la miellée...).

3. Élevage et sélection

Si la mission du groupe est simple à énoncer, améliorer la qualité du cheptel en Wallonie, son travail est plus difficile. En chantier, il a comme priorité la mise au point d'une grille de critères d'évaluation des colonies. La création de stations de fécondation pour des reines de production est aussi à l'étude. Les sites utilisables, le mode de fonctionnement... restent à définir.

Si le travail d'un de ces groupes vous intéresse, n'hésitez pas à venir nous rejoindre. Toute collaboration est la bienvenue. À votre demande, nous vous inviterons au groupe de travail que vous aurez sélectionné.

CARI

010/47 34 16

ou

4, Place Croix du Sud
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Contraintes

Les contraintes administratives touchant l'apiculture sont au coeur de bien des conversations. Aux nombreuses questions posées, les réponses restent floues et souvent divergentes. Pour éviter qu'un climat de découragement ne s'installe, une information claire et concrète s'impose. Nous avons fait le point sur base des éléments disponibles à ce jour.

De tout temps, de nouvelles réglementations sont venues régir l'apiculture. Aujourd'hui encore elle n'échappe pas à cette évolution que ce soit au niveau de l'hygiène alimentaire, de la TVA, de la vente sur les marchés... Les règlements se multiplient, se précisent et leur application à l'apiculture nécessite une interprétation de la part des contrôleurs. L'importance du rucher, le type, le volume du produit vendu, donnent lieu à des applications différentes.

Un point déjà acquis, les plus petits apiculteurs qui ne vendent pas de miel ne sont en aucune manière concernés par tout ce qui suit.

administratives : les infos

Qui dit vente dit T.V.A.

Selon le code de la TVA, toute personne (ou société) qui effectue des ventes de façon habituelle (même sans réalisation d'un bénéfice) doit être assujetti et demander un numéro de TVA au Contrôle TVA dont il relève.

Jusqu'au 31.12.1992, une décision de l'administration de la TVA exonérait les apiculteurs de cette obligation s'ils n'exploitaient pas plus de 50 ruches. L'adaptation du code de la TVA belge aux règles européennes a fait disparaître cette tolérance.

Il existe **trois régimes** qui peuvent s'appliquer aux apiculteurs :

- régime de la franchise à la taxe
- régime forfaitaire agricole
- régime normal de la TVA

1) Régime de la franchise de la taxe

Condition : le chiffre de vente annuel ne peut dépasser 225.000 francs.

Ce régime conviendra particulièrement à la majorité des apiculteurs belges car il s'agit d'un régime simplifié comportant très peu d'obligations.

Obligations :

- Solliciter un n° de TVA au bureau TVA de son ressort (voir annuaire téléphonique sous la rubrique *Ministère des Finances - Contrôle TVA*) et signaler tous les changements d'activités, de domicile, de titulaire.
- Conserver et numéroter les factures d'achats et des ventes (si l'apiculteur en délivre). Sur les factures de vente, ne pas appliquer de TVA, mais indiquer : *Petite entreprise soumise au régime de la franchise de taxe - TVA non applicable*
- Établir chaque année pour le 31 mars la liste des clients assujettis auxquels des fournitures ont été facturées l'année précédente pour plus de 5000 francs par client (l'Administration de la TVA rappelle chaque année cette obligation à tous les assujettis, des formulaires peuvent être obtenus auprès de chaque bureau de TVA).
- Tenir un journal des recettes reprenant au jour le jour les ventes effectuées.

2) Régime forfaitaire agricole

Condition : Vente de produits agricoles non transformés (par ex. pas d'objets en cire).

Ce régime pourra convenir aux apiculteurs qui dépassent le

chiffre de vente annuel de 225.000 francs et livrent majoritairement à des revendeurs. Toutefois, les obligations imposées par ce régime restent à peu près identiques au régime normal (voir n° 3) tout en étant financièrement défavorables. Il vaut donc mieux opter dans ce cas pour le régime normal.

3) Régime normal de la TVA

C'est le régime de la plupart des commerçants et entreprises de Belgique.

Obligations :

- a) Solliciter un n° de TVA et signaler tous les changements d'activité, de domicile...
- b) Tenir une comptabilité complète (factures et facturiers d'entrées, de sorties, journal de recettes).
- c) Établir tous les mois ou tous les trimestres une déclaration TVA à adresser à son bureau TVA. Ce document établit une balance entre la TVA due par l'apiculteur sur ses ventes et la TVA à récupérer sur ses achats.
- d) Établir tous les ans un listing des clients assujettis (pour le 31 mars de l'année suivante).

Les contributions

Le fait d'avoir une dizaine de ruches ne peut être considéré

comme un revenu professionnel, surtout si vous bénéficiez du régime de la franchise de la TVA. Vous tombez dans la catégorie des revenus (s'ils existent) liés à la gestion du patrimoine privé. De toute façon, en cas de contrôle, c'est au service des contributions de prouver que vous réalisez du profit avec vos ruches. En règle générale, on peut considérer qu'en Wallonie, au vu des miellées et des coûts d'investissement liés à cette activité, aucun revenu au sens économique du terme n'est possible avec peu de ruches (moins de 30 colonies et vente exclusive de miel).

Des démarches de la part des associations apicoles sont indispensables pour trouver avec le Ministre des Finances une règle générale qui laisserait officiellement la grande majorité des apiculteurs pratiquer leur passion sans aucune crainte de contrôle.

L'hygiène alimentaire

Si vous vendez votre miel en magasin ou à des revendeurs (y compris les autres apiculteurs, mouvements de jeunesse, écoles...), vous devez introduire une demande à l'Inspection générale des denrées alimentaires de votre province. Votre dossier introduit, vous recevrez dans les mois qui suivent la visite d'un

fonctionnaire. Sa visite a pour objet de vérifier votre matériel de récolte et de conditionnement, ainsi que le local dans lequel vous réalisez ces opérations. Son rôle est de vous conseiller et de vous indiquer les modifications qui sont éventuellement à prévoir pour que votre miel réponde aux conditions d'hygiène minimales. Ne vous imaginez pas qu'une pièce carrelée de haut en bas est la norme. Dans la majorité des cas, vu que l'extraction et le conditionnement sont des activités tout à fait temporaires, l'utilisation de matériels de qualité alimentaire et une simple cuisine ou tout autre local propre dont le sol est lavable suffisent. Le seul objectif de cette législation est d'éviter les manquements graves à l'hygiène qui pourraient nuire à l'image très positive de notre miel ou à la santé des consommateurs.

Pour faciliter votre tâche, nous élaborons actuellement un code de bonne conduite. En fonction de l'importance de votre rucher, il vous indiquera les points auxquels il faut être attentif si vous désirez produire tous les ans un miel de grande qualité.

Étiquettes

Il est interdit de mettre en vente un miel sans une ou plusieurs étiquettes. Celles-ci doivent

reprendre la dénomination «Miel» avec le nom et l'adresse du producteur ou du conditionneur, le poids du miel, la date de péremption. Cette dernière ne peut excéder deux ans après la mise en pot ou peut être remplacée par un numéro de lot. Si l'apiculteur réalise lui-même son étiquette, les indications mentionnées ci-dessus doivent répondre à certaines règles typographiques. L'apiculteur est susceptible d'être contrôlé par le service des poids et mesures qui vérifiera la conformité des poids annoncés. Il vous est possible de rajouter une origine locale ou florale pour autant qu'elle corresponde à l'origine réelle du miel. Les analyses de miel peuvent vous aider dans cette démarche. Ces dernières ne sont réalisées que par les apiculteurs qui le désirent.

Registre de commerce, l'exception

Pour vendre votre miel, votre pollen, votre cire brute ou votre gelée royale, l'inscription au registre de commerce n'est pas demandée. Par contre, elle est indispensable dans deux cas.

1. Le premier concerne les apiculteurs qui revendent des produits achetés (miel, bonbon, produits dérivés), même si ces produits sont mélangés avec leurs propres produits (chocolat utilisé pour la fabrication de

choco au miel...).

2. Le deuxième cas concerne les apiculteurs qui retravaillent leurs produits, par exemple leur cire pour en faire des bougies ou autres objets.

Les marchés publics

Depuis le 13 juin 1995, l'apiculteur qui désire vendre son miel en dehors de son lieu de production est soumis à la loi sur le commerce ambulants. En d'autres mots, pour toute vente réalisée dans un endroit public (marché, foire...), vous devez avoir une carte d'ambulant. Cette carte est bleue pour les personnes chargées de la gestion journalière du lieu de vente et rose pour les membres de la famille qui aident ou remplacent le détenteur de la carte bleue. La demande d'une telle carte est faite au moyen d'un formulaire ad hoc délivré par l'Administration communale (Service de Police).

Pour être en règle

Vente à son domicile

=> régime d'affranchi TVA
étiquette légale

Vente en magasin ou revente

=> idem domicile
+ Hygiène alimentaire
+ (label)

Revente de produits

=> T.V.A. (régime d'affranchi)
Registre de commerce
Hygiène alimentaire

Vente sur marchés et en foire

=> idem magasin
+ Carte d'ambulant

Il vous en coûtera

- TVA : gratuit
- Hygiène : 1200 BEF pour la demande d'autorisation + 800 BEF/an sans personnel (l'apiculture est considérée comme commerce de détail de denrées alimentaires).
- Carte d'ambulant : 1000 BEF pour la première demande + 1500 BEF/6 ans pour la carte et un droit de timbre de 200 BEF.

CONTACTS :

U.F.A.W.B.

Joseph PIRENNE
22 rue du Tilleul
4621 RETINNE
Tél. : 04/ 538 25 55

U.R.R.W

Philippe-Auguste ROBERTI
11 Ferme apicole de Malplaquée
5070 SART-ST-LAURENT
Tél. et fax : 071/ 71 29 67
Email : philippe.roberti@skynet..be

CARI asbl

4 Place Croix du Sud
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél. : 010/ 47 34 16
Fax : 010/ 47 34 94
Email : Bruneau@ecol.ucl.ac.be